

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 03/06.029

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *Mastic 5313*
Code du produit : *MASTIC PREFORME NOIR 5313*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Mastic auto adhésif noir préformé pour FP/TB 45, MR/TB, S10/30, S5/8, M10/30, M5/8, M100, M15/20, M25/30, P.TS 321, P.TS 322, P.TS 323, ...*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : *+33 (0)3 83 18 88 88* Fax : *+33 (0)3 83 18 88 89* E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : *+33 (0)1 45 42 59 59*
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

*Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour la santé.
L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.
Le contact avec les yeux peut provoquer une gêne légère et produire un rougissement de la conjonctive.*

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° CAS : 9044-17-1	POLYBUTENE		$15 \leq x\% < 40$
N° EC : 215-609-9 N° CAS : 1333-86-4 N° REACH : 01-2119384822-32	NOIR DE CARBONE		$10 \leq x\% < 30$
N° EC : 310-194-1 N° CAS : 1332-58-7	KAOLIN		$10 \leq x\% < 30$

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 618-457-5 N° CAS : 9010-85-9	CAOUTCHOUC BUTYLE		$7 \leq x\% < 20$
N° EC : 238-877-9 N° CAS : 14807-96-6	TALC		$3 \leq x\% < 7$
N° EC : 232-482-5 N° CAS : 8050-31-5 N° REACH : 01-2119488167-27	ESTERS GLYCERIQUE DE COLOPHANE		$1 \leq x\% < 5$
N° EC : 265-090-8 N° CAS : 64741-88-4	DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE) RAFFINES AU SOLVANT	Tox. aspir. 1 ; H304, EUH066 – Note L	$1 \leq x\% < 5$
N° EC : 238-878-4 N° CAS : 14808-60-7	QUARTZ (SiO ₂)	STOT. RE 1 ; H372	$0 \leq x\% < 1$
N° EC : 236-675-5 N° CAS : 13463-67-7 N° REACH : 01-2119489379-17	DIOXYDE DE TITANE		$0 \leq x\% < 0.5$
N° EC : 215-222-5 N° CAS : 1314-13-2	OXYDE DE ZINC	Aqua. Aiguë 1 ; H400, M=1 Tox. Aqua. Chronique1 ; H410, M=1	$0 \leq x\% < 0.1$

4 – PREMIERS SECOURS

*D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.*

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter la personne à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction :

Utiliser le dioxyde de carbone ou un extincteur à poudre chimique pour l'extinction.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

*L'exposition aux produits de décomposition thermique lors d'un incendie (dont du monoxyde de carbone, CO et du dioxyde de carbone, CO₂, vapeurs ou gaz irritants) peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.*

Conseils aux pompiers :

*En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
En cas d'incendie environnant, la présence du produit n'appelle pas de mesures particulières.*

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Ventiler la zone.

Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter le rejet dans l'environnement en plaçant les déchets dans des containers clos.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérer le matériau répandu. Mettre dans un récipient fermé.

Eliminer le matériau récupéré selon les règlements en vigueur. (cf section 13)

Référence à d'autres sections :

Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.

Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour un usage professionnel ou industriel uniquement.

Ne pas utiliser en espace confiné ou insuffisamment aéré.

Eviter tout contact avec des agents oxydants (chlore, acide chromique,...).

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver soigneusement après manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker à l'écart des acides. Stocker à l'écart des agents oxydants.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Dans le cadre d'une utilisation particulière, se reporter aux paragraphes précédents pour les recommandations de manutention et de stockage et à la section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protections individuelles.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

*Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

Paramètres de contrôle :

*Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.*

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France sont pour :

- Oxyde de zinc (poussières) : VLEP-8h = 10 mg/m³ (INRS, ED984)
- Oxyde de zinc (fumées) : VLEP-8h = 5 mg/m³ (INRS, ED984)
- Kaolin (poussières) : VLEP-8h = 10 mg/m³ (INRS, ED984)
- Noir de carbone : VLEP-8h = 3.5 mg/m³ (INRS, ED984)
- Dioxyde de Titane (en Ti) : VLEP-8h = 10 mg/m³ (INRS, ED984)
- Quartz (fraction respirable SiO₂) : VLEP-8h = 0.1 mg/m³ (INRS, ED984)

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Une utilisation normale ne nécessite pas de protection spéciale.

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.
- **Protection des mains :**
Porter des gants de protection appropriés (pas de gants de protection chimique requis) :
 - en caoutchouc butyle
 - en caoutchouc nitrile
- **Protection du corps :**
Pas d'obligation particulière.
- **Protection respiratoire :**
Aucune protection n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Se reporter aux sections 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES et 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	pâte noire
Odeur :	inodore
pH :	pas de données de tests disponibles
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	pas de données de tests disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non concerné
Point d'éclair (test en coupe fermée) :	≥ 93,3°C
Taux d'évaporation :	pas de données de tests disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	non concerné
Limites d'explosivité :	non concerné
Pression de vapeur :	non concerné
Densité de vapeur :	non concerné
Densité relative :	1,25 - 1,35 g/cm ³ à 20°C (H ₂ O = 1)
Solubilité(s) :	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	pas de données de tests disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	non concerné
Température de décomposition :	pas de données de tests disponibles
Viscosité :	pas de données de tests disponibles
Propriétés explosives :	non concerné
Propriétés comburantes :	non concerné
Autres :	pas de données de tests disponibles

Autres informations :

Composés organiques volatils : Pas de données de tests disponibles

Teneur en matières volatiles : 0%

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Stable.

Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas dans des conditions normales.

Conditions à éviter :

Eviter tout contact avec des agents oxydants ou des agents acides.

Matières incompatibles :

Inconnues.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
*Aucune donnée test sur le mélange n'est disponible.
Cependant, d'après les données d'essais des différents composants, le mélange n'est pas considéré comme toxique.*
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
Une irritation significative de la peau ou des yeux est peu probable en cas de contact, pendant l'utilisation du produit.
- **Corrosivité cutanée :**
Néant.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Néant.
- **Cancérogénicité :**
Néant.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Néant.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation modérée de la peau.
- **Danger par aspiration :**
*Le mélange ne présente pas de risque par aspiration.
Par contre, les distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant, seuls peuvent présenter un risque par aspiration.*

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

La toxicité aiguë estimée, en cas d'ingestion, est > 5000 mg/kg soit une non-classification UN SGH.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
POLYBUTENE	1. par contact cutané 2. par ingestion	1. Rat 2. Rat	1. DL50 > 10250 mg/kg 2. DL50 > 34600 mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
NOIR DE CARBONE	1. par contact cutané 2. par ingestion	1. Lapin 2. Rat	1. DL50 > 3000 mg/kg 2. DL50 > 8000 mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
KAOLIN	1. par ingestion 2. par contact cutané	1. Homme 2.	1. DL50 > 15000 mg/kg 2. DL50 estimé > 5000 mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
CAOUTCHOUC BUTYLE	1. par ingestion 2. par contact cutané	1. 2.	1. DL50 estimé > 5000 mg/kg 2. DL50 estimé > 5000mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
TALC	1. par ingestion 2. par contact cutané	1. 2.	1. non disponible 2. non disponible	1. non classifié 2. non classifié
ESTERS GLYCERIQUE DE COLOPHANE	1. par contact cutané 2. par ingestion	1. Lapin 2. Rat	1. DL50 > 5000 mg/kg 2. DL50 > 2000 mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE) RAFFINES AU SOLVANT	1. par contact cutané 2. par inhalation (brouillard) 3. par ingestion	1. Lapin 2. Rat 3. Rat	1. DL50 > 2000 mg/kg 2. CL50 > 2.2 mg/l 3. DL50 > 5000 mg/kg	1. non classifié 2. catégorie 4 3. non classifié
QUARTZ (SiO ₂)	1. par ingestion 2. par contact cutané	1. 2.	1. DL50 estimé > 5000 mg/kg 2. DL50 estimé > 5000 mg/kg	1. non classifié 2. non classifié
DIOXYDE DE TITANE	1. par inhalation (brouillard) 2. par contact cutané 3. par ingestion	1. Rat 2. Lapin 3. Rat	1. CL50 > 6.82 mg/l 2. DL50 > 10000 mg/kg 3. DL50 > 10000mg/kg	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié
OXYDE DE ZINC	1. par contact cutané 2. par inhalation (brouillard) 3. par ingestion	1. 2. Rat 3. Rat	1. DL50 estimé > 5000 mg/kg 2. CL50 > 5.7 mg/l 3. DL50 > 5000 mg/kg	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
POLYBUTENE	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérogène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. 6. 7. 8. par inhalation 9. par inhalation	1. irritation minimale 2. moyennement irritant 3. pas de données disponibles 4. pas de données disponibles 5. pas de données disponibles 6. pas de données disponibles 7. pas de données disponibles 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (LOAEL 70mg/m ³)	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié
NOIR DE CARBONE	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérogène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vivo + in vitro 6. par contact cutané, ingestion, <u>inhalation</u> 7. 8. par inhalation 9. par inhalation	1. aucune irritation significative 2. pas de données disponibles 3. pas de données disponibles 4. pas de données disponibles 5. non mutagène 6. non cancérogène, non cancérogène, <u>cancérogène</u> 7. pas de données disponibles 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. catégorie 2 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
KAOLIN	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérigène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. 6. par inhalation 7. 8. par inhalation 9. par inhalation	1. aucune irritation significative 2. aucune irritation significative 3. pas de données disponibles 4. pas de données disponibles 5. pas de données disponibles 6. non cancérigène 7. pas de données disponibles 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié
CAOUTCHOUC BUTYLE	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérigène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. 6. 7. 8. 9.	1. aucune irritation significative 2. aucune irritation significative 3. pas de données disponibles 4. pas de données disponibles 5. pas de données disponibles 6. pas de données disponibles 7. pas de données disponibles 8. pas de données disponibles 9. pas de données disponibles	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié
TALC	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérigène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vivo 6. par inhalation 7. par ingestion 8. par inhalation 9. par inhalation	1. aucune irritation significative 2. pas de données disponibles 3. pas de données disponibles 4. non sensibilisant 5. non mutagène 6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 7. non toxique sur la reproduction et/ou sur le développement (NOEL = 1600 mg/kg/J) 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL = 18 mg/m ³ sur 113 semaines)	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
ESTERS GLYCERIQUES DE COLOPHANE	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérogène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vitro 6. 7. par ingestion 8. par inhalation 9. par ingestion	1. irritation minimale 2. moyennement irritant 3. non sensibilisant 4. pas de données disponibles 5. non mutagène 6. pas de données disponibles 7. non toxique pour la reproduction et/ou sur le développement (NOAEL = 5000 mg/kg/J) 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL = 5000 mg/kg/J sur 90J)	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE) RAFFINES AU SOLVANT	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérogène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vitro 6. par contact cutané 7. 8. par inhalation 9. par inhalation	1. irritation minimale 2. moyennement irritant 3. non sensibilisant 4. pas de données disponibles 5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 7. pas de données disponibles 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOEL = 1.51 mg/l) 9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL = 0.21 mg/l sur 28J)	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. non classifié
QUARTZ (SiO ₂)	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérogène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vivo 6. par inhalation 7. 8. par inhalation 9. par inhalation	1. aucune irritation significative 2. pas de données disponibles 3. pas de données disponibles 4. pas de données disponibles 5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 6. cancérogène sur 2 ans d'exposition 7. pas de données disponibles 8. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 9. risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. non classifié 9. catégorie 1

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
DIOXYDE DE TITANE	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. aucune irritation significative	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. aucune irritation significative	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. pas de données disponibles	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vivo et in vitro	5. non mutagène	5. non classifié
	6. effet cancérigène	6. par inhalation	6. cancérigène	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7.	7. pas de données disponibles	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8.	8. pas de données disponibles	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par inhalation	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (LOAEL = 0.01 mg/l/J sur 2 ans)	9. non classifié
OXYDE DE ZINC	1. effet irritant par contact cutané	1. peau	1. aucune irritation significative	1. non classifié
	2. effet irritant par contact oculaire	2. yeux	2. moyennement irritant	2. non classifié
	3. effet sensibilisant par contact cutané	3. peau	3. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	3. non classifié
	4. effet sensibilisant par inhalation	4. voies respiratoires	4. pas de données disponibles	4. non classifié
	5. effet mutagène	5. in vitro + in vivo	5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification	5. non classifié
	6. effet cancérigène	6.	6. pas de données disponibles	6. non classifié
	7. effet sur la reproduction	7. par ingestion	7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL = 125 mg/kg/J)	7. non classifié
	8. effet sur organe cible par exposition unique	8.	8. pas de données disponibles	8. non classifié
	9. effet sur organe cible par exposition répétée	9. par ingestion	9. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification (NOAEL = 600 mg/kg/J sur 10J)	9. non classifié

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Dans le cas d'irritation oculaire, les symptômes peuvent inclure des rougeurs et des larmes.

Dans le cas d'irritation cutanée, les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des boursouffures, des démangeaisons et des dessèchements.

Dans le cas d'une ingestion, les symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, troubles de l'estomac, nausées, vomissements et diarrhée.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé en l'état des connaissances actuelles.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Aucun test sur le produit n'est disponible, mais d'après la nature des composants et leur concentration, il est estimé qu'il n'est pas dangereux pour l'environnement.

Toxicité :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Type de test	Organisme test	Temps d'exposition	Valeur
POLYBUTENE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
NOIR DE CARBONE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
KAOLIN	1. expérimental	1. puce d'eau	1. 48 H	1. CL50 > 1100 mg/l
CAOUTCHOUC BUTYLE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
TALC	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
ESTERS GLYCERIQUE DE COLOPHANE	1. estimation 2. estimation 3. estimation 4. estimation	1. puce d'eau 2. algues vertes 3. vairon de Fathead 4. algues vertes	1. 48 H 2. 72 H 3. 96 H 4. 72 H	1. EC50 > 100 mg/l 2. EC50 > 100 mg/l 3. CL50 > 100 mg/l 4. NOEL > 100 mg/l
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE) RAFFINES AU SOLVANT	1. estimation 2. estimation 3. expérimental 4. expérimental 5. expérimental	1. vairon de Fathead 2. puce d'eau 3. algues vertes 4. algues vertes 5. puce d'eau	1. 96 H 2. 48 H 3. 96 H 4. 96 H 5. 21 J	1. CL50 > 100 mg/l 2. EC50 > 100mg/l 3. EC50 > 100 mg/l 4. NOEL = 100 mg/l 5. NOEL = 100 mg/l
QUARTZ (SiO ₂)	1. estimation 2. estimation 3. estimation 4. estimation	1. puce d'eau 2. algues vertes 3. poisson zèbre 4. algues vertes	1. 48 H 2. 72 H 3. 96 H 4. 72 H	1. EC50 = 7600 mg/l 2. EC50 = 440 mg/l 3. CL50 = 5000 mg/l 4. NOEC = 60 mg/l
DIOXYDE DE TITANE	1. expérimental 2. expérimental 3. expérimental 4. expérimental	1. vairon de Fathead 2. puce d'eau 3. diatomée 4. diatomée	1. 96 H 2. 48 H 3. 72 H 4. 72 H	1. CL50 > 100 mg/l 2. EC50 > 100 mg/l 3. EC50 > 10000 mg/l 4. NOEC = 5600 mg/l
OXYDE DE ZINC	1. estimation 2. expérimental 3. expérimental 4. estimation 5. estimation 6. estimation	1. truite arc-en-ciel 2. autres crustacées 3. algues vertes 4. algues, plantes 5. truite arc-en-ciel 6. autres crustacées	1. 96 H 2. 24 H 3. 72 H 4. 96H 5. 30 J 6. 24 J	1. CL50 = 0.21 mg/l 2. CL50 = 0.24 mg/l 3. EC50 = 0.057 mg/l 4. EC10 = 0.026 mg/l 5. NOEC = 0.049 mg/l 6. NOEC = 0.007 mg/l

Persistance et dégradabilité :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Type de test	Durée	Type d'étude	Valeur
POLYBUTENE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
NOIR DE CARBONE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
KAOLIN	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
CAOUTCHOUC BUTYLE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
TALC	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
ESTERS GLYCERIQUE DE COLOPHANE	Expérimental biodégradation	28 J	Evolution CO2 suivant OCDE 301B – Mod. CO2	0% en poids
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE) RAFFINES AU SOLVANT	Expérimental biodégradation	28 J	Evolution CO2 suivant OCDE 301B – Mod. CO2	22% en poids
QUARTZ (SiO ₂)	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
DIOXYDE DE TITANE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
OXYDE DE ZINC	Estimation hydrolyse		Demi-vie hydrolytique	T1/2 = 10 H

Potentiel de bioaccumulation :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Type de test	Durée	Type d'étude	Valeur
POLYBUTENE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
NOIR DE CARBONE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
KAOLIN	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
CAOUTCHOUC BUTYLE	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			

Nom	Type de test	Durée	Type d'étude	Valeur
TALC	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
ESTERS GLYCERIQUE DE COLOPHANE	Expérimental bioconcentrati		Lod du coefficient de partage octanol/eau	< 1,5
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE) RAFFINES AU SOLVANT	Estimé bioconcentrati		Facteur de bioaccumulation	7.5
QUARTZ (SiO ₂)	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
DIOXYDE DE TITANE	Expérimental BCF – Carp	42 J	Facteur de bioaccumulation suivant autres méthodes	9.6
OXYDE DE ZINC	Expérimental BCF – Carp	56 J	Facteur de bioaccumulation suivant OCDE 305E	≤ 217

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.

Méthode de traitement des déchets :

Éliminer les déchets dans une installation autorisée à collecter et traiter les déchets chimiques.

Mélanger avec un matériau inflammable et incinérer dans une installation industrielle appropriée.

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V** - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, **Titre IV** - Déchets, **Chapitre I** - Élimination des déchets et récupération des matériaux.*

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

*08 04 10 - Déchets de colles et mastics NE contenant PAS des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
20 01 28 - Peinture, encres, colles et résines NE contenant PAS des substances dangereuses*

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Non réglementé pour le transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Au niveau cancérogénicité :

o Noir de carbone	n° CAS : 1333-86-4	Classement CIRC : Grp 2B (Possibilité canc. des hommes)
o Quartz (SiO ₂)	n° CAS : 14808-60-7	Classement CIRC : Grp 1 (Cancérogène pour l'homme)
o Dioxyde de titane	n° CAS : 13463-67-7	Classement CIRC : Grp 2B (Possibilité canc. des hommes)

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

- 25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- . hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges,
 - . hydrocarbures halogénés liquides,
 - . dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques,
 - . alcools,
 - . glycols,
 - . éthers,
 - . diméthylformamide et diméthylacétamine,
 - . acétonitrile et propionitrile,
 - . pyridine,
 - . diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Evaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour les substances contenues peuvent avoir été effectuées par les déclarants des substances conformément au règlement 1907/2006/CE, tel que modifié.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposi
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Commentaires sur les révisions :

- 19.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE
- 05.03.2019 v6.03 - Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE
- 29.03.2018 v6.02 - Modification des informations toxicologiques et mise en conformité avec les dernières adaptations au progrès technique du règlement CLP R1271/2008/UE, dont le R2017/776/UE
- 17.11.2017 v6.01 - Mise à jour composition et mise en conformité avec les dernières adaptations au progrès technique du règlement CLP R1271/2008/UE, dont le R2016/1179/UE
- 19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
- 16.03.2006 v1.00 - Création

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
- CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)